

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1983

présenté par

M. Michoux, M. Alloncle, M. Bloch, M. Carbonnel, M. Chavent, Mme D'Intorni, M. Fayssat, M. Lenoir, M. Michelet, Mme Ricourt Vaginay, Mme Besse, M. Casterman, Mme Galzy, M. Chudeau, M. Bovet, M. Emmanuel Taché, Mme Grangier, Mme Lechon, M. Dessigny, M. Jolly, Mme Martinez, M. Lioret, M. Falcon, Mme Rimbart, Mme Auzanot, Mme Ranc, M. Gery, M. Dufosset, M. Monnier, Mme Sicard et M. Lottiaux

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:**

L'article L. 1434-12 du code de la santé publique est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre fin aux communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS). Plus de 5 ans après le lancement des CPTS, le bilan de ces établissements est plus que mitigé : lourdeurs administratives, coût de fonctionnement important, manque de représentativité et d'adhésion des professionnels, activités sans lien avec le soin... Avec un coût global de 1.5 milliard d'euros sur 5 ans, force est de constater que les CPTS n'ont pas réussi à faire disparaître les déserts médicaux et de nombreux Français sont toujours éloignés des soins. Dans un contexte d'économies et d'efficacité des services de santé, la suppression des CPTS permet de réaliser des économies.

Par ailleurs, avec un fonctionnement en commissions qui déresponsabilise les professionnels, les CPTS contribuent également au mille-feuille administratif du pays au détriment de la santé des patients.